

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 87 :

« – de favoriser le recrutement de fonctionnaires issus de territoires ultramarins, et de faciliter le retour des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire d'origine dans le respect... (*le reste inchangé*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons rappeler la nécessité de favoriser l'emploi des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire d'origine. Cette proposition émerge d'un constat alarmant : dans nos territoires d'Outre-mer, les ultramarins sont minoritaires à occuper des postes d'encadrement dans la fonction publique. Cette mesure permettrait donc de rétablir de l'équité vis-à-vis de nos territoires et permettrait également d'assurer un service public de qualité.

En effet, à La Réunion plus de 100 000 personnes souffrent d'illettrisme, elles parlent essentiellement créole et ne maîtrisent pas la langue française. Pour ces personnes, la nécessité de pouvoir être accompagnées tout au long des différentes étapes de la procédures pénales, par des professionnels de la justice maîtrisant la langue créole est essentiel. Cela assurerait notamment l'accès de tous au droit et à la justice.